

COMMUNE DE LOGUIVY-PLOUGRAS

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 janvier 2026

Procès Verbal de la séance du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LOGUIVY-PLOUGRAS, régulièrement convoqué par Jean-François LE GALL, Maire, en date du 19 janvier 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Elu(e)	Présent(e)	Absent(e) Excusé(e)	Absent(e)	Représenté(e) par
Jean-François LE GALL	X			
Saïg RUBEUS	X			
Nicolas GRELLEPOIX	X			
Pascale LE GALL	X			
Yvon LE CREFF	X			
Didier LE GUEN	X			
Laure LE GUEN	X			
Gaëlle LAGADEC		X		Didier LE GUEN
Arnaud LE FOLL	X			
Maryline DUEDAL	X			
Béatrice LE GUYADER	X			Arrivée à 20h02
Christophe CHAVANON	X			
Françoise PICHOURON	X			
Pauline LE BALC'H	X			

Secrétaire de séance : Françoise PICHOURON

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire, ouvre la séance.

Ordre du jour :

- Institutions et vie politique
 - Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 décembre 2025 ;
 - Avis de la commune sur le projet de PLUiH arrêté (terrain de foot) ;
- Finances locales
 - Demande de subvention au titre des amendes de police ;
 - Demande de fonds de concours auprès de Lannion Trégor Communauté ;
- Questions diverses.
 - Projet de lotissement de Bec'h Coat : bilan financier provisoire ;
 - ...

2026-001 : Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 décembre 2025

Monsieur Le Maire, indique que le CGCT précise que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire ou son représentant et le secrétaire. Selon la jurisprudence, le conseil est maître de la rédaction du procès-verbal qui est soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance, après prise en compte éventuelle de leurs remarques.

A ce jour, aucune remarque sur la rédaction du projet de document préalablement transmis aux élus n'est parvenue en mairie.

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide cette proposition de procès-verbal.

Mme Béatrice LE GUYADER, conseillère municipale déléguée aux affaires sociales, arrive à 20h02 et prend part aux délibérations suivantes.

2026-002 : Avis de la commune sur le projet de PLUiH arrêté (terrain de foot).

Monsieur le Maire indique que lors de diverses réunions en lien avec l'étude du PLUiH, le cas du stade de foot a pu être abordé. Il est aujourd'hui proposé en zone NaE permettant l'implantation de services publics, mais limitant l'utilisation.

Il est donc proposé de demander une révision de ce zonage afin que ces parcelles soient classées en zone à urbaniser (AU).

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- *Demande la révision du zonage des parcelles communales cadastrées section parcelles A 1018 et 1209 afin des les passer en zone AU ;*
- *Autorise Monsieur le Maire à réaliser toute démarche en ce sens.*

2026-003 : Demande de subvention au titre des amendes de police.

Monsieur le Maire expose que le carrefour entre la rue de la Vieille Côte et la RD présente un souci de sécurité routière. La visibilité est réduite et l'aménagement du stop insuffisamment marqué pour que tous les usagers le respectent. Un aménagement provisoire est en test depuis plusieurs mois et a démontré son utilité. Il est donc proposé de le pérenniser par un aménagement de la zone dont le coût prévisionnel s'élève à 35 000 € HT soit 42 000 € TTC. Ces travaux sont susceptibles de bénéficier d'une subvention au titre des amendes de police dans la mesure où ils sont nécessaires à la sécurité routière des usagers du Bourg.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Acquisition terrain (+ frais)	2 000 €	Financement fonds propres terrain	2 000 €
Travaux	35 000 €	Etat – DETR	12 250 €
		Département – Amendes de police	10 500 €
		Fonds de concours LTC	5 250 €
		Autofinancement travaux	7 000 €
TOTAL	37 000 €	TOTAL	37 000 €

Le projet est susceptible d'être entièrement réalisé pendant le second trimestre de l'année 2026.

Monsieur le Maire précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments demandés par les services départementaux.

Après délibération, le Conseil Municipal, à 9 pour, 5 contre (Didier LE GUEN, Laure LE GUEN, Gaëlle LAGADEC (par procuration), Arnaud LE FOLL et Maryline DUEDAL).

- *arrête le projet d'aménagement de la rue de la Vieille Côte avec la RD ;*
- *adopte le plan de financement exposé ci-dessus ;*
- *sollicite une subvention au titre des amendes de police à hauteur de 30 % du montant HT des travaux subventionnables, soit 10 500 €.*

2026-004 : Demande de fonds de concours auprès de LTC.

Monsieur le Maire expose que le carrefour entre la rue de la Vieille Côte et la RD présente un souci de sécurité routière. La visibilité est réduite et l'aménagement du stop insuffisamment marqué pour que tous les usagers le respectent. Un aménagement provisoire est en test depuis plusieurs mois et a démontré son utilité. Il est donc proposé de le pérenniser par un aménagement de la zone dont le coût prévisionnel s'élève à 35 000 € HT soit 42 000 € TTC. Ces travaux sont susceptibles de bénéficier d'une subvention au titre du fonds

de concours de LTC dans la mesure où ils sont nécessaires à la sécurité routière des usagers du Bourg et éligibles au fonds de concours dans le cadre des politiques en lien avec le patrimoine communal (voirie).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Acquisition terrain (+ frais)	2 000 €	Financement fonds propres terrain	2 000 €
Travaux	35 000 €	Etat – DETR	12 250 €
		Département – Amendes de police	10 500 €
		Fonds de concours LTC	5 250 €
		Autofinancement travaux	7 000 €
TOTAL	37 000 €	TOTAL	37 000 €

Le projet est susceptible d'être entièrement réalisé pendant le second trimestre de l'année 2026.

Monsieur le Maire précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments demandés par les services de la communauté de communes.

Après délibération, le Conseil Municipal, à 9 pour, 5 contre (Didier LE GUEN, Laure LE GUEN, Gaëlle LAGADEC (par procuration), Arnaud LE FOLL et Maryline DUEDAL).

- *arrête le projet d'aménagement de la rue de la Vieille Côte avec la RD ;*
- *adopte le plan de financement exposé ci-dessus ;*
- *sollicite une subvention au titre du fonds de concours de LTC à hauteur de 15 % du montant HT des travaux subventionnables, soit 5 250 €.*

Questions diverses

- Monsieur le Maire fait un point sur l'avancement du projet de lotissement de Bec'h Coat. Plusieurs scénarii financiers ont été proposés par la SPLA. Consultés, les élus retiennent la proposition de mandat avec participation communale à fixer après attribution des marchés de travaux. La SPLA et l'ingénierie de LTC procéderont au suivi technique et financier des travaux et réaliseront les appels de fonds en fonction du besoin. Cette proposition doit être acceptée par la SPLA et une convention sera signée entre la commune et la SPLA après validation par cette dernière. D'après le planning prévisionnel, les travaux devraient débuter à l'automne pour une livraison en février 2027.
- Monsieur le Maire indique que les opérations de reprise du logement communal de la Vieille Côte sont terminées et qu'une entreprise doit intervenir le lendemain pour procéder au nettoyage du logement.
- Monsieur le Maire annonce que les travaux à la salle du Dresnay avancent et que les agents communaux réalisent les travaux de peinture. M. Ronan LE BARS, artisan interviendra ensuite pour réaliser la pose du plancher. Les travaux devraient être terminés dans la quinzaine.
- Monsieur le Maire annonce que les travaux de réparation du lambris sont en cours à la chapelle St Ivy. Ils devraient également être terminés dans la quinzaine. Ces travaux ont permis de déceler la nécessité de nettoyer les gargouilles afin de limiter les infiltrations d'eau.
- Monsieur le Maire annonce que M. POUPON, couvreur, a été relancé pour réaliser un enduit ou un bardage sur le pignon des logements communaux de la Vieille Côte. En effet, malgré les travaux sur la cheminée, il semblerait que les infiltrations persistent dans le logement mitoyen.
- Madame Maryline DUEDAL, Conseillère Municipale, demande qui perçoit les loyers du logement occupé dans l'ancienne gendarmerie suite à la signature du bail à réhabilitation avec SOLIHA en décembre. Monsieur le Maire indique que la commune perçoit ce loyer en attendant le démarrage des travaux. Mme DUEDAL interroge également sur la possibilité pour la locataire de rester dans les lieux malgré les travaux. Monsieur le Maire indique qu'on ne peut pas l'obliger à quitter les lieux, sauf pendant les travaux dans son logement. Au sujet de ce projet, il indique la tenue d'une réunion en mairie le 25 février avec SOLIHA pour faire un point sur les futurs travaux et leur financement.
- Monsieur Didier LE GUEN, Conseiller Municipal, demande s'il y a de nouvelles informations concernant le faïençage de la voirie devant la mairie. Monsieur le Maire indique qu'il a de nouveau relancé le Vice Président du Département délégué à la voirie à ce sujet récemment, mais qu'il n'a pas de nouvelles concrètes.
- Madame Maryline DUEDAL, Conseillère Municipale, interroge sur le fonctionnement des clés et serrures sécurisées installées sur la salle des fêtes.
- Monsieur Arnaud LE FOLL, Conseiller Municipal, indique avoir été interpellé par le boulanger qui a fait remarquer qu'il n'a pas été sollicité pour la moindre préparation lors du vin d'honneur servi à l'issue des vœux de la municipalité. Il fait remarquer que tout le monde se plaint de la fermeture des commerces, mais que la municipalité n'a pas fait travailler un commerce local à cette occasion. Monsieur le Maire fait remarquer que le pain pris par la cuisine pour l'approvisionnement de la cantine, du portage de repas à domicile et de l'EHPAD est pris chez lui chaque jour où il est ouvert. La municipalité le fait donc travailler toute l'année.

- Madame Maryline DUEDAL, Conseillère Municipale, demande s'il y a des nouvelles concernant l'épicerie « Ty Le Cam ». Monsieur le Maire annonce ne pas avoir été recontacté par le gérant.

Plus aucun conseiller municipal n'ayant de point à aborder, la séance est levée à 20 h 41.

La prochaine réunion du Conseil Municipal se tiendra jeudi 26 février 2026 à 18 heures.

Procès Verbal validé par délibération n°2026-005 du Conseil Municipal.

**La secrétaire de séance,
Françoise PICHOURON
Conseillère Municipale.**

**Le Maire,
Jean-François LE GALL**